

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale
de la société ABENA FRANTEX
d'exploiter une installation de fabrication d'alèses
Commune de Nogent-sur-Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de l'environnement, notamment les Livres I et V des parties législative et réglementaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale de la société ABENA FRANTEX, 5 rue Thomas Edison-60180 Nogent-sur-Oise, déposée le 15 février 2019, complétée les 13 décembre 2019, 9 août 2022, et les 9, 21 et 22 juin 2023, pour l'exploitation d'une installation de fabrication d'alèses sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, au titre de la rubrique n°2311-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu les dossiers produits à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 11 février 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 5 juillet 2023 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 21 juillet 2023 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 10 août 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ABENA FRANTEX, 5 rue Thomas Edison à Nogent-sur-Oise (60180), est soumise à une enquête publique environnementale du **jeudi 19 octobre 2023 au lundi 20 novembre 2023 inclus**, soit 33 jours, en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Article 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation d'une installation de fabrication d'alèses sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n°2311-1 pour l'activité soumise à autorisation.

La société ABENA FRANTEX a augmenté la capacité de son installation et la fusion de deux sites. Elle a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser la situation administrative de ses installations exploitées sur le site de Nogent-sur-Oise.

La quantité de fibres d'origine végétale, cocons de vers à soie, fibres artificielles ou synthétiques, susceptible d'être traitée étant d'une capacité maximale de 24t/j.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique.

M. Philippe RALUY, directeur départemental adjoint à la DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du titulaire.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Nogent-sur-Oise ; Le commissaire enquêteur y assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public, les jours suivants :

- Jeudi 19 octobre 2023 - de 15h00 à 17h30
- Lundi 30 octobre 2023 - de 16h00 à 18h00
- Vendredi 10 novembre 2023 - de 15h00 à 17h30
- Lundi 20 novembre 2023 - de 16h00 à 18h00

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront pendant la durée de l'enquête publique environnementale.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquels sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse de la société ABENA FRANTEX à l'avis de l'Autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ce même dossier est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Nogent-sur-Oise.

8. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Creil, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul dans le département de l'Oise.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Nogent-sur-Oise,
- par courrier adressé à la commune de Nogent-sur-Oise à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr:4889>
- par courrier électronique adressé à : enquete-publique-4889@registre-dematerialise.fr

(en précisant dans l'objet du courrier « Enquête publique Abena frontex »)

10. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Caroline VASSEUR – Responsable QHSE – Tél : 03 44 65 68 80 – Mail : cva@abena-frantex.com – ABENA FRANTEX – 5 rue Thomas Edison à Nogent-sur-Oise (60180), ou auprès de la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais (60000).

Article 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du Code de l'environnement et doit être publié en caractères apparents dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Actions de l'État », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

Article 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Nogent-sur-Oise.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 SEP. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Frédéric BOVET

Destinataires :

La société ABENA-FRANTEX

La présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Les maires des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Verneuil-en-Halatte et Villers-Saint-Paul

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

M. Michel MARSEILLE, commissaire enquêteur

